



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillelet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CHARTE AVEC LE COLLECTIF MUSIQUES ACTUELLES JEUNE PUBLIC (M.A.J.P)	Décision 17/10/2022 N° DGS/2022/115

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que l'objectif du Centre Culturel de Luynes est de développer des activités artistiques dans le domaine du spectacle vivant notamment à destination du jeune public,

CONSIDÉRANT que le collectif MAJP - Musiques Actuelles Jeune Public, qui est un collectif de structures en Région Centre-Val de Loire, souhaite accompagner la création musicale Jeune Public en Région,

CONSIDÉRANT que ces acteurs se réunissent dans le but de coproduire un projet artistique régional et accompagner un ensemble artistique afin de soutenir la production d'un spectacle,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec MAJP (MUSIQUES ACTUELLES JEUNE PUBLIC) Collectif de structures en Région Centre Val de Loire une charte ayant pour objet d'accompagner la création musicale Jeune Public en Région. Il peut s'agir de structures ayant la gestion d'un lieu de spectacle et/ou menant des actions de territoire en Région. Ces structures ont en commun l'envie d'accompagner la création musicale Jeune Public par tous les moyens qui leur sont possibles.

Article 2 :

La signature de cette charte n'entraîne aucune dépense financière pour la commune, aucune adhésion n'étant demandée.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 24 octobre 2022

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 24 octobre 2022

Fait à LUYNES, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 037-213701394-20221017-DGS_2022_115-AR